

Résumé de l'expertise n° 00142203865 Dossier

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :514 Boulevard Ange Martin

Commune :13190 ALLAUCH

Section cadastrale EN, Parcelle(s) n° 168

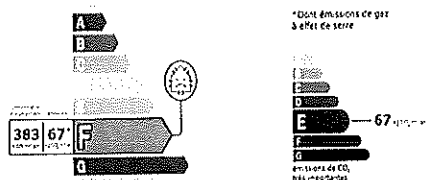
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :Maison sur 2 niveaux plus garage plus dépendance plus jardin

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 383 kWh ep/m².an (Classe F) Estimation des émissions : 67 kg eqCO2/m².an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 5 810 € et 7 920 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2513E0804221G

Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 151,08 m ² Surface au sol totale : 220,28 m ²





Ordre de mission

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☒ Métrage (Loi Carrez)	☒ Etat des Installations électriques
☒ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☒ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro
☒ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Ascenseur
☐ Etat parasitaire	☒ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☒ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement Interne	☐ Déchets / PEND
☐ Amiante Empoussièrément	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	☐ RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Propriétaire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Téléphone :		
Fax :		
Mail :		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société :		Adresse : 514 Boulevard Ange Martin
Adresse :		Code Postal : ... 13190
CP :		Ville : ALLAUCH
Ville :		Département : .. Bouches-du-Rhône
Tel :		Précision :
Mail :		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. Sans accompagnateur		
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire : < 1997		
Section cadastrale : Section cadastrale EN, Parcelle(s) n° 168		
Numéro de lot(s) : Non communiqué		
Lots rattachés : ☐ Cave, ☐ Garage, ☐ Terrain, ☐ Autre		
Périmètre de repérage : Maison sur 2 niveaux plus garage plus dépendance plus jardin		
Autres informations : ☐ Ascenseur, ☐ Animaux		
151 à 200 m²		
Remise des clés :		
Date et heure de la visite : 28/02/2025 à 10 h 45 durée approximative 02 h 50		
Précisions :		
Locataire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		

Mail :

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif

Facturation : ☐ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire
Facturation adresse :
Destinataire(s) des rapports : ☐ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence
Destinataire(s) adresse :
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique HT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Le diagnostiqueur doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification, ce devra pouvoir avoir l'accès au site en cours de diagnostic

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008800023 - Code NAF : 6831Z

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

Energydiag - 5262 Chemin Sabot-Brighton - 13680 CAYEUX
contact@energydiag.com - 06.27.39.58.31
Siret : 52253001800923 - Code APE : 8121Z



Formulaire consentement traitement données personnelles, à l'attention du client commanditaire du diagnostic de performance énergétique (DPE) et de l'audit énergétique¹, avant sa réalisation

En application de la réglementation², le diagnostiqueur réalisant le DPE et l'audit énergétique pour votre compte est soumis à des contrôles ayant pour objet de vérifier sa capacité à réaliser un diagnostic dans le respect des exigences réglementaires. Ces contrôles participent à l'amélioration de la qualité de la réalisation des DPE et des audits énergétiques.

Afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de ces contrôles, l'organisme³ chargé de contrôler votre diagnostiqueur peut être amené à vous contacter. Pour cela, et sous réserve de votre consentement, vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone) sont collectées et traitées par l'Ademe lors de la transmission du rapport DPE et transmises à l'organisme de contrôle.

Ces données seront stockées pour une durée de 1 an, et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Plus d'informations sont disponibles dans la notice relative au traitement de ces données accessible à <https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/ressources> dans l'onglet « Traitement de vos données ».

Il est à noter que le consentement au traitement de vos données n'équivaut pas au consentement pour réaliser le contrôle dans le bien concerné ; votre accord pour l'organisation de ce contrôle vous sera demandé séparément.

☐ **Oui, je consens à ce que mes données personnelles (inscrites ci-dessous) soient traitées par l'Ademe et l'organisme de certification dans le cadre des missions de contrôle des compétences des diagnostiqueurs**

(Si oui) A REMPLIR :

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE MAIL : _____ N° TELEPHONE : _____

☐ **Non, je refuse que mes données soient collectées.**

Fait le _____ à _____ Signature _____

¹ Ce client est mandaté par un tiers et suit les données de ce tiers qui sont traitées, à titre que client de l'organisme.

² Article 10, loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux libertés d'information, modifié par la loi n° 2016-666 du 29 mai 2016 relative à la transparence de l'information sur la protection des données personnelles et par la loi n° 2018-102 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles.

³ Décret n° 2017-1119 du 20 décembre 2017 définissant la certification de compétence et les modalités de contrôle de ces compétences pour les experts agréés mentionnés en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 120-28-1 du code de la construction et de l'habitation, notamment le paragraphe 3.3.4 de son annexe III.

⁴ Il s'agit d'un organisme de certification, dont le nom et le numéro de première prise du DPE est de l'audit énergétique.

Nota : qui, ailleurs, peut les transmettre, du fait de l'absence de la signature de l'audit énergétique, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom, Prénom, Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE-Audit à des fins de contrôle, et en cas de traitement en vue d'information et de suivi de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'observatoire DPE-Audit (<https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/contact>).



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED]
Date du repérage : 28/02/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 514 Boulevard Ange Martin Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 13190 ALLAUCH Section cadastrale EN, Parcelle(s) n° 168
Périmètre de repérage :	Maison sur 2 niveaux plus garage plus dépendance plus jardin
Type de logement :	Maison de 150 à 200 m²
Fonction principale du bâtiment :	Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	< 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DIDELOT Cyril	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 28/04/2022 Échéance : 27/04/2029 N° de certification : CPDI3431
Raison sociale de l'entreprise : ENERGYDIAG (Numéro SIRET : 52253008800031) Adresse : 5262 Chemin Sainte Brigitte, 13600 CEYRESTE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 86517808/808108844 - 30/09/2021				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/03/2025, remis au propriétaire le 10/03/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (Vide-sanitaire - Vide-sanitaire) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :
 - Dalle de sol (1er étage - Dégagement) / En attente des résultats d'analyse)
 - Dalle de sol (1er étage - Chambre 3 plus placard) / En attente des résultats d'analyse)
 - Dalle de sol (1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2) / En attente des résultats d'analyse)
 - Dalle de sol (1er étage - Chambre 3 plus placard; Rez de chaussée - Salon-séjour) / En attente des résultats d'analyse)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels

des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Vide sanitaire - Vide-sanitaire	Toitures	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... FIBRECOUNT
Adresse : Rue de la Vallée Verte Domaine de la Vallée Verte 13011 MARSEILLE
Numéro de l'accréditation Cofrac : 80171308200015

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 1364
contact@energydiag.com - 06 27.30.58
Siret : 52253008800023 - Code NAF : G6

Méthode A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocage, Colorétagage, Faux plafonds	Flocage Colorétagage Faux plafonds

Méthode B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Plaque isolante minérale	
Mur, Cloison "en creux" et Plafond (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de moquette)
	Revêtement durs (carrelage-ciment)
	Enduits de plâtre (ciment)
	Enduits de plâtre (ciment-craie)
Cloison (légère et préfabriquée), Cloison et Coffres ventilés	Enduits de plâtre (matériau enduit)
	Enduits de plâtre (ciment-plâtre)
	Coffrage béton
Cloison (légère et préfabriquée), Cloison et Coffres ventilés	Enduits projetés
	Panneaux de cloison

2. Plancher et plafond	
Plafonds, Plafonds et Châssis, Cloisons et Coffres ventilés	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Plancher	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements techniques	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de câbles
Châssis / volets coupe-feu	Châssis coupe-feu Volets coupe-feu Panneaux
Ponts coupe-feu	Joint (tension) Joint (pression)
Vide-sanitaires	Couverts

4. Plancher et toiture	
Toitures	Plancher (composites) Plancher (fibre-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibre-ciment) Accessoires de couverture (composites)
	Accessoires de couverture (fibre-ciment) Bardage bois/ciment
	Plancher (composites) Plancher (fibre-ciment)
	Ardoises (composites) Ardoises (fibre-ciment) Panneaux (composites)
	Panneaux (fibre-ciment)
Bardage et façades légères	Conduits d'eau pluviale en ardoise-ciment
	Conduits d'eau usée en ardoise-ciment

13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Réant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1er étage - Entrée,	Rez de chaussée - Salon-séjour,
1er étage - Cuisine,	Rez de chaussée - Cuisine,
1er étage - Salon-séjour plus placard,	Rez de chaussée - Dégagement,
1er étage - Dégagement,	Rez de chaussée - Salle de bain,
1er étage - Chambre 1,	Rez de chaussée - Wc,
1er étage - Cellier,	Rez de chaussée - Cellier,
1er étage - Salle de bain,	Rez de chaussée - Chambre,
1er étage - Chambre 2,	Rez de chaussée - Placard sous escalier,
1er étage - Wc,	Rez de chaussée - Garage,
1er étage - Chambre 3 plus placard,	Rez de chaussée - Chaufferie,
	Rez de jardin - Abris de jardin

Localisation	Description
1er étage - Entrée	Sol : Béton et Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Porte : Bois
1er étage - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : Enduit et Peinture Fenêtre : Bois et pvc et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Salon-séjour plus placard	Sol : Béton et Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : Béton et dalles de sol plastiques Mur : Tapisserie Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Béton et dalles de sol plastiques Mur : Tapisserie Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : Métal Porte : Bois
1er étage - Cellier	Sol : Béton et dalles de sol plastiques Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois

Localisation	Description
1er étage - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : Enduit et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Chambre 2	Sol : Béton et dalles de sol plastiques Mur : enduit et Tapissérie Plafond : Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Chambre 3 plus placard	Sol : Béton et Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
Rez de chaussée - Salon séjour	Sol : Béton et Parquet collé Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Parquet collé Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : Enduit et Peinture Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Parquet collé Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : Enduit et Peinture Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Parquet collé Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Béton et Parquet collé Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre	Sol : Béton et Parquet collé Mur : enduit et Peinture Plafond : Enduit et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard sous escalier	Sol : Béton Mur : crépi Plafond : béton Porte : Métal
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur : crépi Plafond : Enduit et Peinture Fenêtre : Bois Porte : Bois et métal et Peinture
Rez de chaussée - Chauffage	Sol : Béton Mur : crépi Plafond : crépi Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Métal et Peinture
Rez de jardin - Abris de jardin	Sol : Béton Mur : crépi Plafond : crépi Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008800023 - Code NAF : 6831Z

5/23
Rapport du :
10/03/2025

Constat de repérage Amiante n°



Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mis en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/03/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/02/2025

Heure d'arrivée : 10 h 45

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation* et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Garage	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13.9 du CSP, B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat E*** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Chauffage	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13.9 du CSP, B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat E*** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Vide sanitaire - Vide-sanitaire	Identifiant: M007 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13.9 du CSP, B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat E*** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	État de conservation et préconisations	Photo
--------------	---------------------------	---------------	--	-------

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYHESSE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008800023 - Code NAF : 6831Z

6/23
Rapport du :
10/03/2025

Constat de repérage Amiante n°



Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
1er étage - Dégauchement	Identifiant: M003 Description: Dalle de sol liste selon annexe JJ-9 du CSP: 0	En attente des résultats d'analyse	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
1er étage - Chambre 3 plus placard	Identifiant: M005 Description: Dalle de sol liste selon annexe JJ-9 du CSP: 0	En attente des résultats d'analyse	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2	Identifiant: M004 Description: Dalle de sol liste selon annexe JJ-9 du CSP: 0	En attente des résultats d'analyse	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Chambre 3 plus placard; Rez de chaussée - Salon-séjour	Identifiant: M006 Description: Dalle de sol liste selon annexe JJ-9 du CSP: 0	En attente des résultats d'analyse	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Signature du représentant :

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06 27 30 58 31
Siret : 52253008800023 - Code NAF : 6831Z

7/23
Rapport du :
10/03/2025

Fait à ALLAUEN, le 20/02/2015

Par : DIDELOT Cyril

[Signature]

Entreprise : S222 Chemin Sainte Margite - 13600 CRYU-SUR
contact@semergely.com - 06 27 30 58 31
Siret : 522531000009211 - Code NAF : 6831Z

9/23
Rapport du :
10/03/2015

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 280225 Sci Ciel Bleu

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont élevées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épithéliomes pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la délimitation et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants, présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Entreprise : S222 Chemin Sainte Margite - 13600 CRYU-SUR
contact@semergely.com - 06 27 30 58 31
Siret : 522531000009211 - Code NAF : 6831Z

9/23
Rapport du :
10/03/2015

Energysdiag – 5262 Chemin Sainte Brigitte – 13600 CEYRESTE
 contact@energysdiag.com – 06.27.30.58.31
 Siret : 52253008800023 – Code NAF : 6831Z

10/23
Rapport du :
10/03/2025

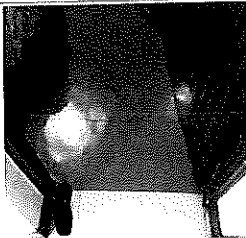
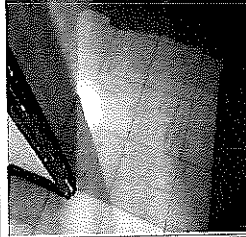
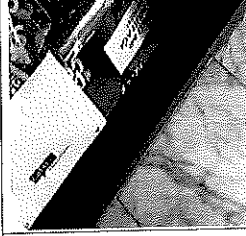
Constat de repérage Amiante n° [REDACTED]



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI CIEL BLEU Adresse du bien : 514 Boulevard Ange Martin 13190 ALLAUCH
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PHA001 Localisation : Rez de chaussée - Garage Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PHA002 Localisation : Rez de chaussée - Chauffage Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002
	Photo n° PHA003 Localisation : 1er étage - Dégagement Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol

	Photo n° PhA004 Localisation : 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol
	Photo n° PhA005 Localisation : 1er étage - Chambre 3 plus placard Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol
	Photo n° PhA006 Localisation : 1er étage - Chambre 3 plus placard; Rez de chaussée - Salon-séjour Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol
	Photo n° PhA007 Localisation : Vide-sanitaire - Vide-sanitaire Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

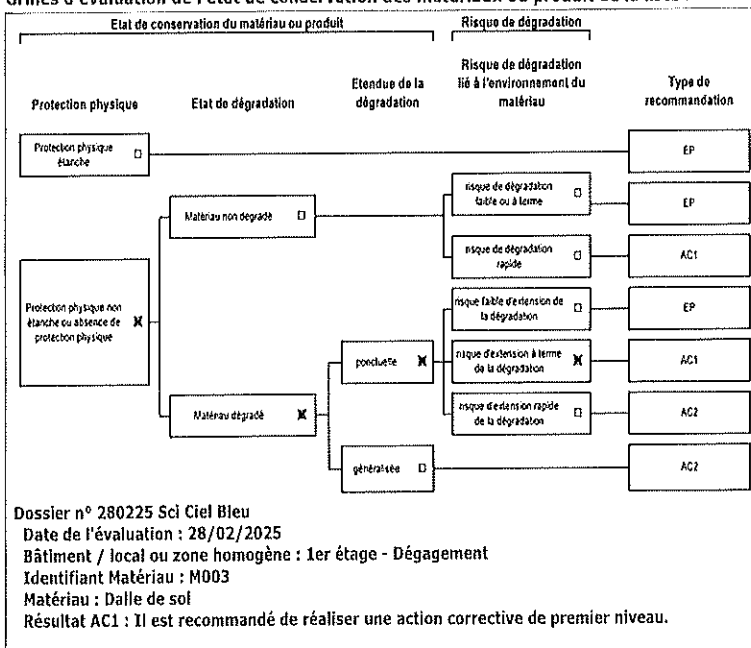
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Constat de repérage Amiante



Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EF
	Matériau dégradé ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1	
		ponctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° [REDACTED]
 Date de l'évaluation : 28/02/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Chambre 3 plus placard
 Identifiant Matériau : M005
 Matériau : Dalle de sol
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
	Matériau dégradé ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1	
		ponctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2 [REDACTED]
 Date de l'évaluation : 28/02/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Garage
 Identifiant Matériau : M001
 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒ Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐ généralisée ☐	risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EF
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n°

Date de l'évaluation : 28/02/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Chaufferie

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐ Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒ généralisée ☐	risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
			risque faible d'extension de la dégradation ☒	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n°

Date de l'évaluation : 28/02/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Vide-sanitaire - Vide-sanitaire

Identifiant Matériau : M007

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	

Dossier n° [REDACTED]
 Date de l'évaluation : 28/02/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2
 Identifiant Matériau : M004
 Matériau : Dalle de sol
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☒	AC1
généralisée ☐		risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	

Dossier n° [REDACTED]
 Date de l'évaluation : 28/02/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Chambre 3 plus placard; Rez de chaussée - Salon-séjour
 Identifiant Matériau : M006
 Matériau : Dalle de sol
 Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Energydiag - 5262 Chenin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
 contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
 Siret : 52253008800023 - Code NAF : 68311Z

16/23
 Rapport du :
 10/03/2025

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc..

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoissièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoissièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoissièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poulmon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4417-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés à des installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.snoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Energydiag - 5262 Clemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008800023 - Code NAF : 68312

19/23
Rapport du :
10/03/2025

Constat de repérage Amiante



Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ENERGY DIAG
5262 Chemin Sainte Brigitte 1 Chemin de St Antoine
13600 CEYRESTE
Siret n° 522 530 088 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Micholot, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108844.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans priorisation de travaux N° X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du Travail - article R1334-27 CSP - article du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intrusion au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic mouy de de carbone
Diagnostic Radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termite
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic (Nal de l'installation intérieure de l'efficacité des parties vitrées et commures (DTT)
Diagnostic Etat des lieux locaux
Diagnostic Etat passif (médiées, valloies, l'ychis, chempignots)

Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Milièmes de copropriété et l'arbitrage de charges de copropriété
Certificat de norme d'habitaté dans le cadre de l'octerion d'un prêt conventionné et ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de métaux lourds (Hors Déflection l'ouque chet (Horsme)
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (un R1334-12 et R1334-8 du CSP - Article R4412 du Code du Travail)
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux - ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)
Diagnostic Humidité
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et article du 25/03/1959) (Hors ERP)
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)
Thermographie infrarouge
Résistance de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de conformité (R4 SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2009)
Evaluation valeur vénale et locative

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 808108844), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel 09 72 36 96 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
www.energiadiag.com
Service Réclamation : contact@energiadiag.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 96 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 434 253 182 - Immatriculation ORIAS 07 006 027 www.energiadiag.com - Société membre de l'ACIP
Autorité de contrôle Prudential et Révolution 4 Place Eugène Belloc 75003 Paris

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energiadiag.com - 06 27 30 58 31
Siret : 52253008800023 - Code NAF : 6831Z

21/23
Rapport du :
10/03/2025



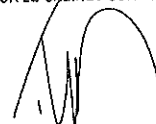
TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Domages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Domages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET



Tel 09 72 35 90 00
12 rue Francis Duros 13001 Marseille
contact@condorcetdiagnostic.com - www.condorcetdiagnostic.com
Service Régulation : contact@condorcetdiagnostic.com - 12 rue Francis Duros 13001 Marseille 09 72 35 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 434 253 992 - Immatriculation ORIAS 07 008 827 829 (ICALL) - Soumis au contrôle de l'ACVPR
Autorité de contrôle Prud'homme et Médiation 4 rue de Budapest 75003 Paris



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 3431 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention
Date d'effet :	28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
Date d'effet :	28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet :	23/05/2020 - Date d'expiration : 22/05/2027
Energie avec mention	Energie avec mention
Date d'effet :	04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Energie sans mention	Energie sans mention
Date d'effet :	04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet :	26/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet :	28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet :	23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edté à Saint-Grégoire, le 29/04/2022

(Signature)

Le présent certificat est délivré en vertu de la compétence de la personne physique ou morale titulaire du présent certificat, qui est titulaire d'un diplôme de niveau supérieur à celui requis par la réglementation en vigueur pour exercer la profession de diagnostiqueur immobilier. Le présent certificat est délivré en vertu de la compétence de la personne physique ou morale titulaire du présent certificat, qui est titulaire d'un diplôme de niveau supérieur à celui requis par la réglementation en vigueur pour exercer la profession de diagnostiqueur immobilier. Le présent certificat est délivré en vertu de la compétence de la personne physique ou morale titulaire du présent certificat, qui est titulaire d'un diplôme de niveau supérieur à celui requis par la réglementation en vigueur pour exercer la profession de diagnostiqueur immobilier.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes

Diagnostic Immobilier

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - B&K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 01/06

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED]
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 28/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 45
Durée du repérage : 02 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Bouches-du-Rhône
Adresse : 514 Boulevard Ange Martin
Commune : 13190 ALLAUCH
Section cadastrale EN, Parcelle(s) n° 168
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : Maison sur 2 niveaux plus garage plus dépendance plus jardin
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client : [REDACTED]
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : DIDELOT Cyril
Raison sociale et nom de l'entreprise : ENERGYDIAG
Adresse : 5262 Chemin Sainte Brigitte
13600 CEYRESTE
Numéro SIRET : 52253008800031
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police et date de validité : 86517808/808108844 - 30/09/2021
Certification de compétence CPD13431 délivrée par : I.Cert, le 23/07/2020

Etat relatif à la présence de termites n°



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

1er étage - Entrée,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salon-séjour plus placard,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Cellier,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 3 plus placard,

Rez de chaussée - Salon-séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Chambre,
Rez de chaussée - Placard sous escalier,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de jardin - Abris de jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-séjour plus placard	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 5253008800023 - Code NAF : 6831Z

2/10
Rapport du :
10/03/2025

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3 plus placard	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Salon-séjour	Sol - Béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépassement	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard sous escalier	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 33600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008000023 - Code NAF : 6831Z

3/10
Rapport du :
10/03/2025

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Abris de jardin	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiment visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures		Absence d'indices d'infestation de termites

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mûre sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mûre.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adoptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008800023 - Code RAF : 68312

4/10
Rapport du :
10/03/2025

Etat relatif à la présence de termites n°

visités et justification :

Vide-sanitaire - Vide-sanitaire (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Vide-sanitaire - Vide-sanitaire	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L. 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52253008300023 - Code NAF : 6831Z

5/10
Rapport du :
10/03/2025

Etat relatif à la présence de termites n° [REDACTED]



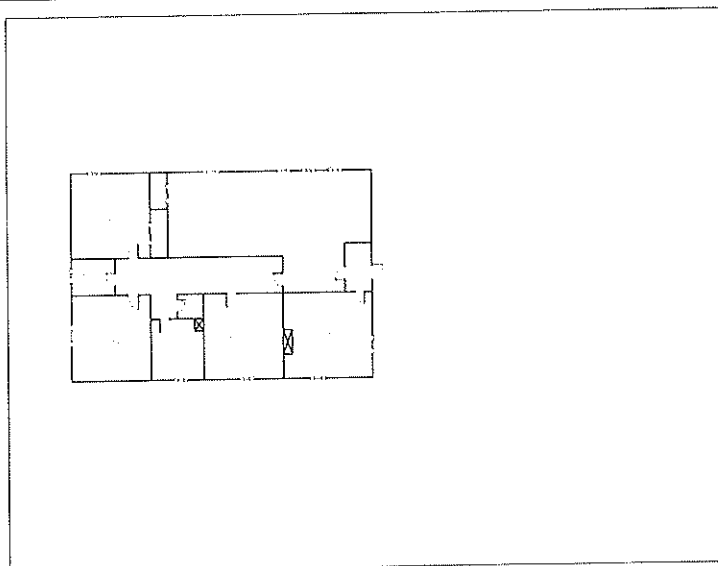
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

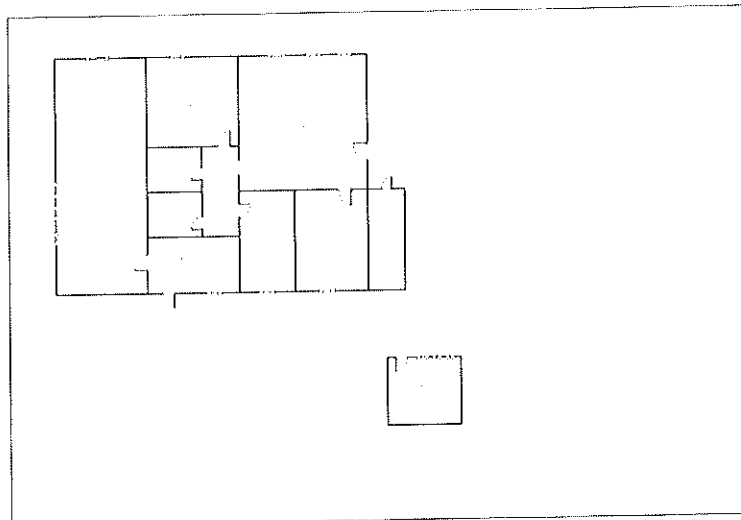
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 28/02/2025
Fait à ALLAUCH, le 28/02/2025

Par : DIDELOT Cyril

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ENERGY DIAG
5262 Chemin Sainte Brigitte 1 Chemin de St Antoine
13600 CEYRESTE
Siret n° 525 530 088 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelat, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108844.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Evaluation Pédonque de l'état de conservation des matériaux
et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans
précision de travaux (NF X45-020 (articles R4412-149 à
R4412-142 du Code du travail - article R1334-27 CSP - arrêté
du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'incendie au plomb dans les
peintures (DR-PP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans
le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Bottin
Diagnostic monoxyle de carbone
Diagnostic Razon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic d'état d'installation électrique de l'électricité des
parties privées et communes (DIT)
Diagnostic Etats des lieux locaux
Diagnostic Etat parasite (méduses, vileses, lycus,
champignons)

Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Milieux de copropriété et tarification de charges de
copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention
d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de métaux lourds (hors Détection toxique chez
l'Homme)
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art
R1334-12 et R1334-8 du CSP - Article R4412 du Code du
travail)
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux - ERP
en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu
industriel)
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art
R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1950) (Hors ERP)
Diagnostic perméabilité - perméabilité des bâtiments (RT
2012)
Thermographie infrarouge
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de référence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Evaluation valeur vénale et locative

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les
certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 808108844), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel 09 72 35 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@energydiag.com - www.energydiag.com
Service Réparation : contact@energydiag.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 35 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 434 263 982 - Immatriculation ORIAS 01 028 027 4996 22342 - Sous la certification du RACFPI
Autorité de contrôle Préfectorale Résolution 4 Place du Budget 75009 Paris

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 52553008800023 - Code NAF : 6831Z

8/10
Rapport du :
10/03/2025



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et Immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages Immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et Immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (procédures supérieures à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Duros 13001 Marseille
contact@serviceclient.orient.com - www.orient.com
Service Réclamation : orient@serviceclient.orient.com - 13 rue Francis Duros 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 263 982 - Immatriculation ORIAS n° 026 627 www.orias.fr - Sous la cote de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Régulation - 4 Pl. de Bourse 75009 Paris



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 3431 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Eldé à Saint-Grégoire, le 29/04/2022.



Je soussigné, Cyril DIDELLOT, certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention : Amiante Avec Mention - Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029

Amiante sans mention : Amiante Sans Mention - Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029

Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique - Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

Energie avec mention : Energie avec mention - Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029

Energie sans mention : Energie sans mention - Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029

Gaz : Etat de l'installation intérieure gaz - Date d'effet : 20/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027

Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb - Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029

Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine - Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 01/06

Energydiag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energydiag.com - 06.27.30.58.31
Siret : 5253008800023 - Code NAF : 6831Z

10/10
Rapport du :
10/03/2025

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED]
Norme méthodologique employée : NF EN 15306 (juillet 2022)
Date du repérage : 28/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 45
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Bouches-du-Rhône
Adresse : 514 Boulevard Ange Martin
Commune : 13190 ALLAUCH
Section cadastrale EN, Parcelle(s) n° 168
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Nature du gaz distribué : Gaz Butane
Distributeur de gaz : Engie
Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
N° de téléphone : [REDACTED]
Références : [REDACTED]

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : DIELOLOT Cyril
Raison sociale et nom de l'entreprise : ENERGYDIAG
Adresse : 5262 Chemin Sainte Brigitte
13600 CEYRESTE
Numéro SIRET : 52253008800031
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police et date de validité : 86517808/808108844 - 30/09/2021
Certification de compétence CPDI3431 délivrée par : I.Cert, le 10/07/2020
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°



D. - Identification des appareils

Liste des Installations Intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière THOMSON	Non raccordé	Non Visible	1er étage - Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁴⁾ , DGI ⁽⁵⁾ , 32c ⁽⁶⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.1 - 2a1 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie fixe comporte une partie constituée d'un matériau non autorisé, Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2a2 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie PLT n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2a3 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie PLT est soumise à une pression non adaptée. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2a4 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	Au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2b Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 2c Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie en PE n'est pas protégée dans la remonte contre les chocs et la lumière. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, si le matériau a été mal choisi.
C.1 - 3 Tuyauteries fixes - Matériaux	A1	Au moins une canalisation individuelle passe en parc de stationnement couvert.
C.1 - 4a Tuyauteries fixes - Matériaux	A1	Les assemblages réalisés par raccords mécaniques sont manifestement non autorisés.
C.1 - 4c Tuyauteries fixes - Matériaux	A1	Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage, ...
C.1 - 4e Tuyauteries fixes - Matériaux	A1	La tuyauterie en Kit PLT ne possède pas de collier de fixation à proximité du compteur.
C.4 - 7a1 Organe de coupure	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.
C.7 - 8a1 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent. (Cuisinière THOMSON)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière THOMSON) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière THOMSON)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°



- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Vide-sanitaire - Vide-sanitaire (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°



- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

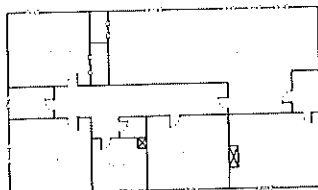
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

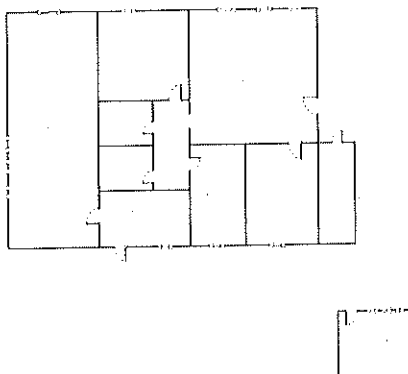
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le 28/02/2025.
Fait à ALLAUCH, le 28/02/2025

Par : DIDELOT Cyril

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage



**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Etat de l'Installation Interieure de Gaz n° [REDACTED]

GAZ

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Energysag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energysag.com - 06 22 10 58 33
Siret : 52253008800021 - Code NAF : 8131Z

6/6
Rapport du :
10/05/2025



Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : [REDACTED]
Date du repérage : [REDACTED]
Heure d'arrivée : 10 h 45
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 20 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 1 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'habitation : Maison individuelle
Adresse : 514 Boulevard Ange Martin
Commune : 13190 ALLAUCH
Département : Bouches-du-Rhône
Référence cadastrale : Section cadastrale EN, Parcelle(s) n° 16B, identifiant fiscal : N/A
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : Maison sur 2 niveaux plus garage plus dépendance plus jardin
Année de construction : < 1997
Année de l'installation : < 1997
Distributeur d'électricité : Engie
Parties du bien non visitées : Vide-sanitaire - Vide-sanitaire (Absence de trappe de visite)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre : [REDACTED]
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Téléphone et adresse Internet : Non communiqué
Qualité du donneur d'ordre (sur document de l'adresse) : Propriétaire
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : [REDACTED]
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : DIDELON Cyril
Raison sociale et nom de l'entreprise : ENERGYDIAG
Adresse : 5262 Chemin Sainte Brigitte
13600 CEYRESTE
Numéro SIRET : 52253008800021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police et date de validité : 06517806/008108844 - 30/09/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 12/05/2020 jusqu'au 12/05/2027. (Certification de compétence CPD13431)

Energysag - 5262 Chemin Sainte Brigitte - 13600 CEYRESTE
contact@energysag.com - 06 22 10 58 33
Siret : 52253008800021 - Code NAF : 8131Z

1/7
Rapport du :
10/05/2025

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☒ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Pb de terre
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)

Domaines	Anomalies
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs

Domaines	Points de contrôle
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Vide-sanitaire - Vide-sanitaire (Absence de trappe de visite)

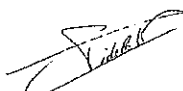
7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 28/02/2025
Etat rédigé à ALLAUCH, le 28/02/2025

Par : DIDELOT Cyril



Signature du représentant :

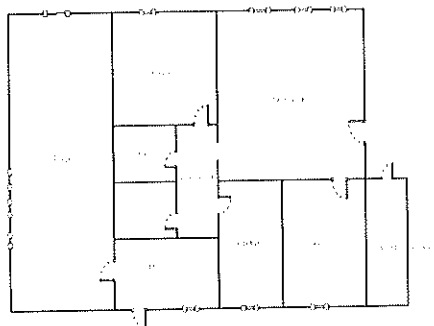
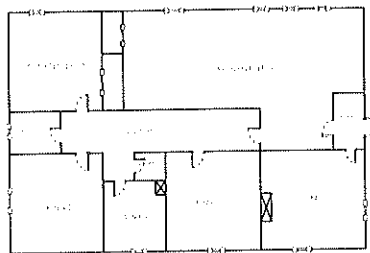
8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (Incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADENE : 2513E0804221G

Etabli le : 10/03/2025

Valable jusqu'au : 09/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

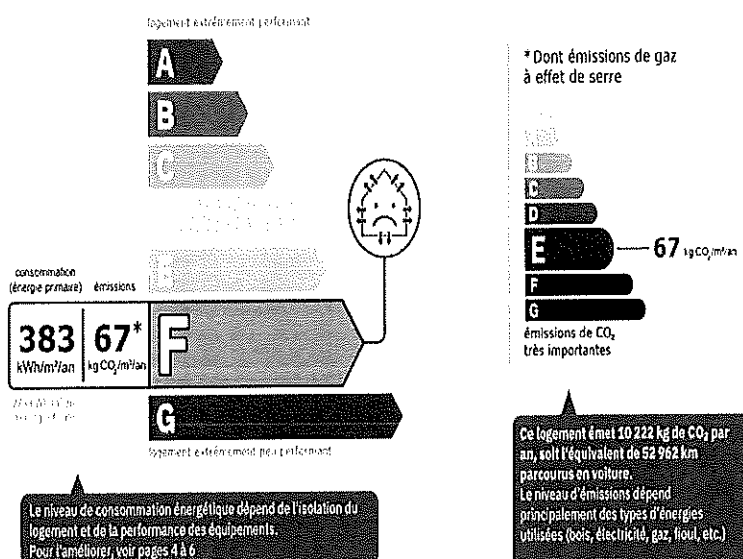


Adresse : 514 Boulevard Ange Martin
13190 ALLAUCH

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : 151,08 m²

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 5 810 € et 7 920 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

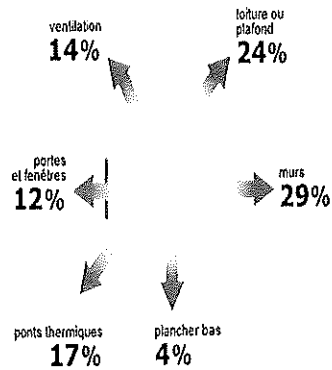
ENERGYDIAG
5262 Chemin Sainte Brigitte
13600 CEYRESTE
tel : 0627305831

Diagnosticteur : DIELOT Cyril
Email : contact@energydiag.com
N° de certification : CPD13431
Organisme de certification : I.Cert



Document communiqué en vertu de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'énergie et à la performance énergétique des bâtiments. Ce document est destiné à l'usage exclusif du client. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGIE est formellement interdite. Toute violation de ces droits est strictement interdite et pourra être poursuivie en justice. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGIE est formellement interdite. Toute violation de ces droits est strictement interdite et pourra être poursuivie en justice.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

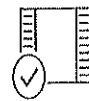


INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants de consommation annuelle d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul	28 571 (28 571 é.l.)	entre 3 590 € et 4 870 €	61 %
	Electrique	22 117 (9 616 é.l.)	entre 1 680 € et 2 290 €	
eau chaude	Electrique	5 782 (2 514 é.l.)	entre 440 € et 600 €	8 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	659 (287 é.l.)	entre 50 € et 70 €	1 %
auxiliaires	Electrique	786 (342 é.l.)	entre 50 € et 90 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		57 914 kWh (41 329 kWh é.l.)	entre 5 810 € et 7 920 € par an	1 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 132ℓ par jour.

é.l. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations pour maîtriser votre facture d'énergie

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -1 017€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 132ℓ/jour d'eau chaude à 40°C



Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture soit -200€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
I Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	Insuffisante
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un garage	
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur	
— Plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire Dalle béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm)	Insuffisante
^ Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	Insuffisante
11 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage / Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	Insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée avant 1970 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 l
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Sans système d'intermittence

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 2 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 3 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 2 + 3 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 2 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

Montant estimé : 52700 à 79100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} \geq 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} \geq 3$



Les travaux à envisager

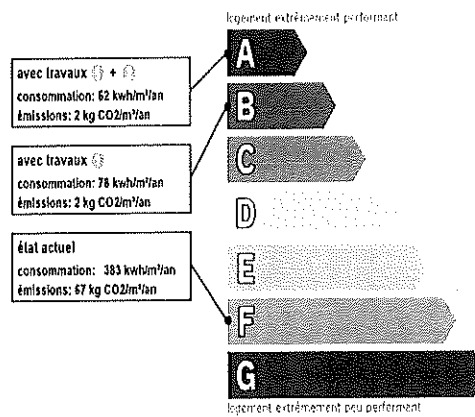
Montant estimé : 26200 à 39300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

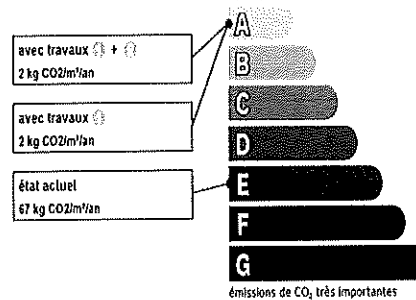
Commentaires :

Néant

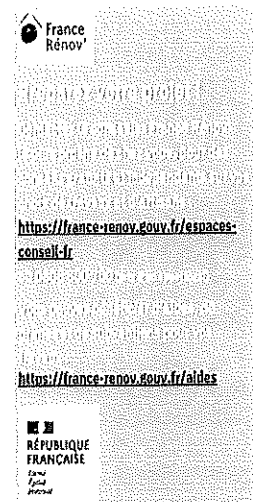
Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



émissions de CO₂ très importantes



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 (Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE : 280225 Sci Ciel Bleu

Date de validité du bien : 28/02/2025

Préavis fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale EH, Parcelle(s) n° 168

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'identification de la courbe d'été : N/A

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Aucun compteur individuel sur chauffage collectif qui permet d'établir une lettre de DPE

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée cadastrale	124 m
Type de bien	Classé par source	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	1918 - 1974
Surface de référence du logement	Observé mesuré	151,68 m²
Nombre de locaux du logement	Classé par source	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé mesuré	2,8 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé mesuré 11,56 m²
	Type d'adjacence	Observé mesuré Extérieur
	Matériau mur	Observé mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé mesuré ≤ 20 cm

Mur 2 Est	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	19,66 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Ø	Observé / mesuré	60,99 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Ø	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Ø	Observé / mesuré	101,91 m²
	Etat isolation des parois Aue	Ø	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 3 Nord	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	7,71 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Ø	Observé / mesuré	60,99 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Ø	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Ø	Observé / mesuré	101,91 m²
	Etat isolation des parois Aue	Ø	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	9,88 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Nord	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	17,3 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	24,11 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Mur 5 Ouest	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	32,66 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	32,66 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 6 Sud	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	32,66 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	32,66 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Nord	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	32,66 m²
	Type d'adjacence	Ø	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ø	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ø	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ø	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ø	Observé / mesuré	32,66 m²

Mur 8 Est	Surface du mur	Ⓐ Observé / mesuré	18,96 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ⓐ Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ⓐ Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 9 Ouest	Surface du mur	Ⓐ Observé / mesuré	18,71 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Ⓐ Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Ⓐ Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface de plancher bas	Ⓐ Observé / mesuré	54,3 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré	un vide sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	Ⓐ Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Ⓐ Observé / mesuré	21,21 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Ⓐ Observé / mesuré	54,3 m²
	Type de pb	Ⓐ Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Ⓐ Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	1948 - 1974
Plancher 2	Surface de plancher bas	Ⓐ Observé / mesuré	33,54 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Ⓐ Observé / mesuré	60,99 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Ⓐ Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	Ⓐ Observé / mesuré	101,91 m²
	Etat isolation des parois Aue	Ⓐ Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	Ⓐ Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Ⓐ Observé / mesuré	oui
Plafond	Epaisseur isolant	Ⓐ Observé / mesuré	5 cm
	Surface de plancher haut	Ⓐ Observé / mesuré	96,78 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	Ⓐ Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	Ⓐ Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	1948 - 1974
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	Ⓐ Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	Ⓐ Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientaion des baies	Ⓐ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Ⓐ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓐ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Ⓐ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Ⓐ Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Ⓐ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓐ Observé / mesuré	Ep: 5 cm
	Type volets	Ⓐ Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Ⓐ Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 2 Nord	Type de masques lointains	Ⓐ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ⓐ Observé / mesuré	2,1 m²

Fenêtre 3 Est	Placement	Observé	Mur 4 Nord
	Orientat ion des baies	Observé	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé	vertical
	Type ouverture	Observé	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé	Bois
	Type de vitrage	Observé	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé	Volets roulants bois (tablette < 12mm)
	Type de masques proches	Observé	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé	0,4 m²
	Placement	Observé	Mur 8 Est
	Orientat ion des baies	Observé	Est
	Inclinaison vitrage	Observé	vertical
Fenêtre 4 Nord	Type ouverture	Observé	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé	PVC
	Type de vitrage	Observé	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé	non
	Garde remplissage	Observé	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé	Bâie en fond de balcon
	Avancée (profondeur des masques proches)	Observé	< 1m
	Type de masques lointains	Observé	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé	0,65 m²
	Placement	Observé	Mur 7 Nord
	Orientat ion des baies	Observé	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé	vertical
Fenêtre 5 Nord	Type ouverture	Observé	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Observé	PVC
	Type de vitrage	Observé	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé	non
	Garde remplissage	Observé	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé	2,2 m²
	Placement	Observé	Mur 7 Nord
	Orientat ion des baies	Observé	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé	vertical
	Type ouverture	Observé	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Observé	Métal sans mât de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé	12 mm

Fenêtre 6 Nord	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 7 Ouest	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Porte-fenêtre 1 Sud	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier c 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	10 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	Ø Observé / mesuré	12,5 m²
	Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientat° des baies	Ø Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ø Observé / mesuré	vertical
	Type couverture	Ø Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Ø Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Ø Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ø Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Ø Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ø Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Ø Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Ø Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
Porte-fenêtre 3 Est	Avancée (profondeur des masques proches)	Ø Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Ø Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ø Observé / mesuré	2,5 m²
	Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientat° des baies	Ø Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Ø Observé / mesuré	vertical
	Type couverture	Ø Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Ø Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Ø Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ø Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Ø Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ø Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 1	Type volets	Ø Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Ø Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ø Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Ø Observé / mesuré	2,05 m²
	Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 9 Ouest
	Type d'adjacence	Ø Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	Ø Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de double vitrage
Porte 2	Présence de joints d'étanchéité	Ø Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Ø Observé / mesuré	2,05 m²
	Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Type d'adjacence	Ø Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Ø Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
Pont Thermique 1	Présence de joints d'étanchéité	Ø Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Ø Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
Pont Thermique 1	Type isolation	Ø Observé / mesuré	inconnue

	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	27.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	2.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Porte-fenêtre 3 Est
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Porte 1

	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	Ø	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Porte 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	5.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ø	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ø	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4.3 m
Pont Thermique 14	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	2.3 m
Pont Thermique 15	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 1
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	8.6 m
Pont Thermique 16	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	8.6 m
Pont Thermique 17	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.9 m
Pont Thermique 18	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.9 m
Pont Thermique 19	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	7.9 m
Pont Thermique 20	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	7.9 m
Pont Thermique 21	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	1.5 m
Pont Thermique 22	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	1.5 m
Pont Thermique 23	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.1 m
Pont Thermique 24	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.1 m
Pont Thermique 25	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / Inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	2.5 m
Pont Thermique 26	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 27	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 1

Pont Thermique 28	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
Pont Thermique 29	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.9 m
Pont Thermique 30	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.5 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 31	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	7.7 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
Pont Thermique 32	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	7.7 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	7.3 m
Pont Thermique 34	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4.8 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 35	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
Pont Thermique 36	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	7.3 m
Pont Thermique 38	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	6.5 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 39	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE
Pont Thermique 40	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	14.6 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plafond
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	4.4 m
Pont Thermique 41	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	3.8 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher 1
Pont Thermique 42	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ø	Observé / mesuré	8.7 m
	Type PT	Ø	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher 2
	Type isolation	Ø	Observé / mesuré	Inconnue / ITE

Pont Thermique 45	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	8.7 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plafond
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	4.4 m
Pont Thermique 46	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	3.7 m
Pont Thermique 47	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	8.7 m
Pont Thermique 48	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue / ITE
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	8.7 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Ⓟ Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Ⓟ Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Ⓟ Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Ⓟ Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de réseaux desservis	Ⓟ Observé / mesuré	1
	Type générateur	Ⓟ Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée avant 1970
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	Ⓟ Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust. T°	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Fonctionnement		
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	Radiateur monobloc sans robinet thermostatique
	Température de distribution	Ⓟ Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Ⓟ Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	Ⓟ Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	Ⓟ Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Ⓟ Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	Ⓟ Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	54,3 m²
	Type de chauffage	Ⓟ Observé / mesuré	divisé
Eau chaude sanitaire 1	Équipement intermittence	Ⓟ Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de réseaux desservis	Ⓟ Observé / mesuré	1
	Type générateur	Ⓟ Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou Inconnue)
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	Ⓟ Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Ⓟ Observé / mesuré	non

Eau chaude sanitaire 2	Type de distribution	⌘ Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⌘ Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	⌘ Observé / mesuré	100 L
	Nombre de niveaux desservis	⌘ Observé / mesuré	1
	Type générateur	⌘ Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	⌘ Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⌘ Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⌘ Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	⌘ Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	⌘ Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ENERGYDIAG 5262 Chemin Sainte Brigitte 13600 CEYRESTE

Tél. : 0627305831 - N°SIREN : 522530088 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 86517808/808108844

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2513E0804221G

